

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2024 à 20h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 décembre 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Odile PILOZ

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 67

Etaient présents : 50 (dont 4 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Denis CONIL - Sandrine ROSIER (suppléante) - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Claude BAS - Alain NICOLAS - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 34

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Laurence CHAUDET - Patricia GIELLY - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Laurent KLEIN - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Marie-Noelle ARMAND - Jean-Claude GRAS - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER

Excusés ayant donné pouvoir : 17

Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Alain LABROT - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Roland PEYRON - Augustin CLEMENT a donné pouvoir à José FERNANDES - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Sylvie GARNERO a donné pouvoir à Annie FEUILLAS - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Pascal LANTHEAUME a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Denis CONIL - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON a donné pouvoir à Eric RICHARD - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Juliette HAIM - Jacques NIVON a donné pouvoir à Claude BAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Pascale ROCHAS

SCOT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur : Thierry DAYRE

Transport

234-2024 Revalorisation des tarifs de transport routiers interurbains par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la ligne régulière 43 (Mévouillon / Laragne) et la ligne de transport scolaire 18003 (Mévouillon / Carpentras)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles et L.1231-3 et L.1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés auxdits articles du même code ;

Vu la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

Vu la délibération n° 020-2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'orientation des mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 020-2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AOM locale) et la CCBDP (AO2), signée en février 2023 ;

Vu la délibération n° 089-2021 du 11 juillet 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à l'avenant de la convention relative à l'organisation déléguée de service de transport de personnes entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ont prorogé jusqu'au 31 août 2025 la convention de partenariat relative à l'organisation, le financement et la gestion de services de transports sur le territoire des Hautes-Baronnies ;

Considérant que la CCBDP a ainsi la charge de l'organisation du transport de personnes avec la licence n° 2021/84/0000502, pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui sur :

- la ligne régulière 43 Mévouillon-Laragne, les mardi et jeudi aller/retour.
- la ligne 18003 de transport scolaire, entre Mévouillon et Carpentras le lundi matin.

Pour rappel, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale organise et finance ces services de transport de personnes pour le territoire des Hautes-Baronnies sur le budget annexe « Transport de personnes » à hauteur de 86 528,67 € sur l'exercice 2024. La participation annuelle versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et nécessaire à l'équilibre du budget, s'élève à 31 680,16 € TTC valeur 2022 et assujettis aux hausses tarifaires annuelles par exercice sur la durée de l'avenant. Cette dernière doit permettre une prise en charge de 100 % des frais avancés par la CCBDP, en complément des recettes issues de la vente de billets par des usagers commerciaux (3 000,00 €).

Par délibération de sa Commission permanente en date du 11 octobre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de revaloriser automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année les tarifs de transports routiers interurbains. Cette revalorisation s'applique selon une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE au 31 août de l'année précédente, comme pour la gamme tarifaire TER. A titre exceptionnel pour les tarifs 2025, du fait que la tarification commerciale routière n'a pas été indexée depuis plusieurs années, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a acté un rattrapage tenant compte des indices 2023 et 2024 soit une indexation des tarifs de 6,8 %.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la grille des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 ayant un impact (recettes) sur le budget annexe « Transport de personne » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,

Odile PILOZ



Le Président,

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 24/12/2024

Mise en ligne le : 30/12/2024

Ampliation à :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20241217-234_2024-DE
en date du 24/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 234_2024